

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 23

Procuration : 1

VOTES : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/2/1

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le huit février deux-mille vingt-trois.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARAZIN Joël, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence.

Procuration :

Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BOREL Christian.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

***Retrait de la délibération n°2023-1-1 du 10 janvier 2023, transmise en préfecture le 08 février 2023.***

**Objet : Création du budget eau potable**

Monsieur le président informe l'assemblée que la délibération n° 2023-1-1 du 10 janvier 2023 doit faire l'objet de deux délibérations afin d'éviter toute ambiguïté : un premier acte sur la création du budget et un deuxième sur le vote du budget.

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2022/5/10 du 04 octobre 2022 qui acte le transfert de la totalité de la compétence eau potable des communes de La Bâtie-Vieille et Valsertes à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

De ce fait, il convient de créer un budget annexe eau potable.

Il est précisé que ce budget est en autonomie financière, sous la nomenclature comptable M49 et qu'il est assujéti à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce dernier intègre ainsi le budget eau potable issue du Dévezet et le budget issu du transfert de la compétence eau potable de la commune de La Bâtie-Vieille et Valsertes vers la CCSPVA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte de retirer l'acte administratif référencé 2023-1-1 du 10 janvier 2023.
- Adopte la création du budget eau potable selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 février 2023  
Et de la publication, le 22 février 2023

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*